

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines Cedex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS**

Zone d'Entreprise de Bergues

BP 59

59380 BIERNE

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\BALL PACKAGING\_BIERNE\_070.00854\2\_INSPECTIONS\2022\_03\_28\_pic de pollution\_JR\Ball Packaging\_Bierne\_RAPVI\_0007000854.odt

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2022 dans l'établissement BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS implanté Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 BIERNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Épisode de pollution atmosphérique aux PM10. Alerte de niveau 1, arrêté préfectoral du 22 mars 2022.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS
- Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 BIERNE
- Code AIOT dans GUN : 0007000854
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement Ball Packaging Europe France SAS produit des boîtes de boissons et réalise les applications et impressions sur ces emballages.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification de la prise en compte des alertes de pollution atmosphériques et mise en œuvre des mesures visant à réduire l'émission de polluants.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution.	Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air	Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification des prescriptions spécifiques au site	Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1	/	Sans objet
Visite sur site	Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les alertes de pollution atmosphérique sont prises en compte sur le site par la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions des COV et des poussières.

**Un relais au responsable HSE pour la réception de l'alerte et la transmission des consignes de réduction doivent être mis en place. Un affichage de l'alerte et des consignes générales et particulières de réduction des émissions de polluants doivent être mis en place à destination de l'ensemble des personnels de l'établissement.**

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Air_Episodes de pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution.
<b>Constats :</b> L'exploitant à la connaissance et consulte le site internet d'ATMO <a href="https://www.atmo-hdf.fr">https://www.atmo-hdf.fr</a> .
L'exploitant n'avait pas la connaissance du site internet de la préfecture sur le dispositif de gestion des épisodes de pollution. Montré lors de l'inspection, ce site renvoi vers le site ATMO.
La réception de l'information en cas d'activation du dispositif se fait par le site ATMO et son alerte SMS et flux RSS en jours ouvrés et par SMS le week-end sans être formalisé. Il n'y a pas d'astreinte.
Le destinataire de l'information est la responsable HSE. L'inspection note qu'il n'y a pas de relais formalisé pour cette réception en absence de la responsable HSE.
La transmission de l'information se fait ensuite par courriel à destination de :
- Direction ;
- Chefs d'équipes de production ;
- Responsable logistique;
- Service technique (épuration et filtres) ;
- Intervenants extérieurs si travaux en cours.
L'organisation mise en place, à réception de l'information pour l'application des mesures de réduction, est la mise en œuvre de la procédure interne référencée BIE.PR.ENV.006 ( document en date du 3/03/2021 ) à destination :
- Des chefs d'équipe de process pour la vérification et la mise en œuvre de : fermetures capotages imprimantes, bacs à déchets et contenants de solvants. Imprimé BIE.IM.ENV.001 ( document en

date du 3/03/2021 ). Ces vérifications et actions sont réalisées 1 fois par poste au minimum.

- Du responsable logistique et livraison matières premières.

- Du service technique pour la maintenance de l'épurateur et des filtrations pour une vigilance/surveillance renforcée sur le fonctionnement.

Cette procédure reste active jusqu'à la fin de l'alerte pollution.

**L'inspection demande la formalisation d'une personne relais en l'absence de la responsable HSE pour la réception du message d'alerte et la diffusion des consignes.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Air\_Episodes de pollution

**Prescription contrôlée :**

Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air

**Constats :** Concernant les mesures générales de sensibilisation du personnel pour limiter l'impact qualité de l'air, l'exploitant répond que :

- L'accueil d'un nouvel arrivant est accompagné d'un point environnement général du site (propreté, réseaux, fluides).
- Il n'y a pas de plan de déplacement de l'entreprise.
- Le télétravail est peu utilisé, le recours à la visioconférence est usuel.
- Il n'y a pas de consignes particulières sur le chauffage des locaux (chauffages électriques).
- La flotte de véhicules de l'entreprise se limite à un seul véhicule diesel.

À la question sur la déclinaison de ces mesures de manière spécifique en cas d'épisode de pollution, l'exploitant répond informer ses agents par l'intermédiaire des chefs d'équipes et avec des recommandations comportementales générales : moyens de transports moins polluants, réduction des vitesses, réduction des émissions de polluants, interdiction de brûlage de déchets verts et maîtrise de la consommation énergétique.

**L'information de l'épisode de pollution n'est pas affichée sur les panneaux de communication interne.** L'inspection demande que cet affichage soit réalisé.

Il n'y a pas de procédure interne pour la réduction de la température des locaux (chauffage électrique).

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Vérification des prescriptions spécifiques au site

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Air\_Episodes de pollution

**Prescription contrôlée :**

Vérification des prescriptions spécifiques au site en cas d'épisode de pollution atmosphérique (Référentiel = AP du site)

**Constats :** L'inspection constate que l'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son arrêté préfectoral en cas d'alerte à la pollution de niveau 1, par la procédure interne référencée BIE.PR.ENV.006 à destination :

- Des chefs d'équipe de process pour la vérification et mise en œuvre : fermetures capotages imprimantes, bacs à déchets et contenants de solvants. Imprimé BIE.IM.ENV.001 (1fois/poste au minimum).
- Responsable logistique et livraison matières premières.
- Service technique pour la maintenance de l'épurateur et des filtrations pour une vigilance/surveillance renforcée sur le fonctionnement.

L'exploitant précise que la conduite du procédé de fabrication est optimisée et stabilisée et se

réalise de manière continue sans pic d'activité ou de saisonnalité.

La supervision du procédé de fabrication permet en continu la surveillance de fonctionnement des équipements, fours, filtration et épuration et d'être alerté dans le cas d'arrêts ou de dysfonctionnements.

Cette procédure reste active jusqu'à la fin de l'alerte pollution.

Pour ce qui concerne le suivi des actions, l'exploitant doit informer l'inspection du déclenchement de la procédure. L'inspection demande à être mise en copie du courriel envoyé en interne.

Pour ce qui concerne l'archivage, l'exploitant conserve plus de 3 ans, les actions menées lors des épisodes de pollution. Il établit également un bilan annuel de ces actions.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Visite sur site

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Air\_Episodes de pollution

**Prescription contrôlée :**

Visite sur site

**Constats :** L'exploitant réalise un enregistrement en continu (par heure et par jour) des quantités de COV rejetés.

Les quantités totales de COV sont déclarées dans la déclaration annuelle GEREP.

L'exploitant réalise un contrôle annuel des VLE de ses émissions.

**Observations :**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet